

INFO

AUX SALARIÉ·ES DES ÉTABLISSEMENTS AGRICILES

Démêler le vrai du faux

Cfdt:

La Fep-CFDT force de propositions dans la construction de la nouvelle convention collective

Un accord a été trouvé entre les partenaires sociaux début février. Il permet de maintenir la convention collective actuelle et donc les droits des salarié·es jusqu'en août 2022. Les négociations ont donc commencé. Une réunion en visioconférence a permis d'échanger sur le titre et le champ d'application de la nouvelle convention collective, mais aussi sur le droit syndical et les moyens de fonctionnement de la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI).

Cfdt:

Vers une nouvelle classification et un nouveau calcul de la rémunération

Les employeur·es envisagent de mettre en place une classification à critères classants. celle-ci tiendrait compte des compétences liées au poste occupé. Ainsi, l'autonomie, l'expertise, la technicité, le relationnel et, pour les cadres, le management pourraient être pris en compte dans le calcul de la rémunération. La formation professionnelle pourrait aussi être reconnue. Le critère de l'ancienneté ne serait pas pour autant abandonné mais son poids serait moindre. Exit le point de la fonction publique, un point spécifique à la branche serait créé.

La rémunération serait alors calculée à partir d'un indice de base fixé selon le degré du métier exercé (employé/ouvrier, technicien/agent de maîtrise ou cadre), de points attribués aux critères classants et d'une part d'ancienneté.

AMÉLIORER LE DIALOGUE SOCIAL

Au niveau de l'entreprise. La CFDT a proposé que l'exercice d'un mandat ne soit plus un frein à l'évolution de carrière ou à la prise de responsabilités dans l'établissement. Chaque élu·e doit pouvoir bénéficier d'un entretien individuel en début et en fin de mandat.

Au niveau local. La CFDT propose la création de Commissions paritaires régionales comme cela existe déjà dans la branche EPNL.

Au niveau national. La CFDT a demandé qu'un temps de travail effectif et rémunéré soit reconnu aux mandaté·es. Elle propose aussi que soit inscrite la possibilité de mise à disposition d'un·e salarié·e auprès d'une organisation syndicale.

INFO

Démêler le vrai du faux

Abonnez-vous sur fep.cfdt.fr

SALARIÉ·ES

CNEAP / GOFPA

UNE CONVENTION COLLECTIVE, C'EST PRÉCIEUX !

Les prochaines réunions sont fixées aux 22 et 23 avril 2021. Elles seront consacrées à la négociation de la durée et de l'aménagement du temps de travail, sachant que sur ce deuxième point le code du travail a beaucoup évolué depuis les années 2000. Les discussions, nous le savons déjà, seront difficiles mais la Fep-CFDT fera des propositions pour défendre un socle de droits et les conditions de travail des salarié·es.